

M A I R I E

D E



LAURE-MINERVOIS

11800

ARRETE MUNICIPAL N° 20160042

**ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Laure-Minervois,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-24,

VU la délibération en date du 07/04/2009 approuvant le PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Modifications et adaptations mineures du règlement écrit

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE :

Article 1 : une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants:

- Toilettage global du règlement afin de le mettre à jour avec les dispositions réglementaires survenues suite à l'approbation du PLU en 2009 (notamment les Lois Grenelle et ALUR ayant supprimé les COS, les superficies minimales de parcelles, etc), et intégrer les nouvelles dispositions applicables aux règlements, issues du décret du 29 décembre 2015,

- analyse des dispositions de l'ensemble des zones du règlement en coordination avec les services partenaires (Etat, Chambre d'agriculture, service ADS de Carcassonne Agglo) afin de clarifier/ modifier certaines dispositions, notamment :

- ⇒ **-Pour toutes les zones** : dispositions relatives aux règles d'implantation des piscines, des annexes diverses,
- ⇒ **-En zone U** : revoir éventuellement l'article 12 (règles de stationnement)
- ⇒ **-En zone AU** : intégrer la disparition des COS, et son impact sur l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU ; clarifier la notion d' «implantation ne gênant pas l'implantation d'autres constructions sur le terrain» (article AU 2), définir la «transparence hydraulique» de l'art. AU 11
- ⇒ **-En zone A** : éventuellement, ajouter les piscines et bâti afférent dans les constructions autorisées ; définir des règles spécifiques à l'implantation des gîtes ; supprimer la référence à la surface hors œuvre brute (qui n'existe plus) ; en relation avec le SDIS et le service de distribution AEP, adapter les règles de desserte AEP aux spécificités de la zone agricole; clarifier la règle de «hauteur moyenne», difficile à appliquer en zone A.
- ⇒ **-En zone N** : rendre possible dans certains cas (à définir) la construction de bâtiments agricoles; définir les règles d'implantation des gîtes; clarifier les règles relatives aux dépôts d'hydrocarbures; clarifier la possibilité d'extension en zone Nh (les surfaces existantes à la date d'approbation du PLU ne sont pas connues de l'instructeur ADS)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Une concertation sera mise en œuvre, en Mairie, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner des observations.

Article 6 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Laure-Minervois, le 10 juin 2016

Le Maire,

Jean LOUBAT

